



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/2006/89
7 juillet 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Session de fond de 2006
Genève, 3-28 juillet 2006
Point 14 b) de l'ordre du jour*
Questions sociales et questions relatives aux droits
de l'homme: Développement social

**Lettre datée du 29 juin 2006, adressée au Président du Conseil économique et social
par le Directeur exécutif pour les principes et droits fondamentaux au travail
du Bureau international du Travail à Genève**

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la lettre datée du 30 juin 2005, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Directeur général du BIT et publiée sous la cote E/2006/11, concernant l'examen par le Conseil économique et social des mesures à prendre en vue de l'application par le Myanmar des recommandations de la Commission d'enquête de l'OIT sur le travail forcé.

À sa quatre-vingt-quinzième session (mai-juin 2006), la Conférence internationale du Travail a examiné les nouvelles mesures qui pourraient être prises pour assurer le respect par le Myanmar de ces recommandations. La Conférence a décidé, entre autres, que les résultats des travaux de deux de ses commissions devraient être portés à l'attention du Conseil économique et social en temps voulu pour la session de juillet 2006 de celui-ci.

J'ai donc l'honneur de transmettre les rapports pertinents** de la Commission de l'application des normes et de la Commission de proposition de la Conférence. Ils contiennent les conclusions pertinentes concernant le Myanmar. Au nom du Directeur général du BIT, je vous serais vivement reconnaissant de bien vouloir faire en sorte que les membres du Conseil économique et social disposent de ces documents lorsqu'ils examineront le point de l'ordre du jour pertinent.

(Signé) Kari Tapiola

* E/2006/100.

** Les rapports pertinents figurent dans les comptes rendus provisoires de la quatre-vingt-quinzième session, Genève, 2006 (n° 24, troisième partie; n° 3-2 et rectificatif).